



ANNULLATION DES ELECTIONS DE CAP A & B

Suite aux recours de deux organisations syndicales (SNSPP-FO et SUD) le Tribunal Administratif de Paris a annulé les élections des représentants des officiers de sapeurs pompiers professionnels aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie A et B.

Si les dysfonctionnements dans ces élections sont indiscutables, les conséquences de ces deux jugements vont être préjudiciables pour les cadres et ceux en passe de le devenir.

POINT D'ETAPE :

4 décembre 2014 : opérations de dépouillement des élections de CAP A & B.

Les résultats sont très similaires aux scrutins précédents, hormis en catégorie A où le SNSPP (passé de la CFTC à FO) perd un siège au profit d'Avenir Secours. Pour une première participation, les résultats de l'UNSA sont très encourageants.

De nombreux agents n'ont pas reçu le matériel de vote parmi lesquels 100% des officiers d'Outre Mer.

18 décembre 2014 : SUD dépose une requête en annulation de l'élection de CAP B.

18 février 2015 : le SNSPP dépose une requête en annulation pour la CAP A.

11 juin 2015 : le tribunal administratif de PARIS rend deux jugements annulant les élections des CAP A et B et enjoint au CNFPT d'organiser des élections en catégorie B dans un délai de 3 mois.

19 juin 2015 : la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) diffuse une note annonçant la suspension des concours et examens d'avancement.

23 juin 2015 : l'ensemble des organisations syndicales assiste à une réunion à la DGSCGC.

QUELLES CONSEQUENCES ?

Lors de la réunion du 23 juin, l'Administration nous a apporté les précisions suivantes :

Le CNFPT, organisateur des élections, a annoncé ne pas faire appel de cette décision.

Concernant les nominations : les agents nommés, disposant donc d'un acte individuel, ne seraient pas impactés. Toutes les autres nominations sont suspendues.

Concernant la validité des jurys siégeant à l'ENSOSP : ils sont maintenus puisque leur composition est basée sur une logique de quorum et ils peuvent se tenir sans représentant du personnel.

Concernant les jurys des concours et examens : ils sont suspendus dans l'attente que soient mises en place les prochaines CAP.

Le cas particulier de l'examen professionnel de lieutenant 2^{ème} classe en cours de déroulement a été abordé. Au regard de la grande fragilité juridique que présente cette situation, il pourrait être annulé.

Si tel est le cas, deux concours seraient organisés en 2016 : l'un au titre de l'année 2015 et l'autre au titre de l'année 2016. Se posera alors la question de la légalité de nominations rétroactives.

Le 30 juin se tient une réunion au CNFPT pour réorganiser ces élections...

